



Syndicat Intercommunal pour le Traitement  
des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine

## COMITE SYNDICAL DU 18 FÉVRIER 2019

### RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape obligatoire du cycle budgétaire, dans les collectivités de plus de 3 500 habitants. Il a vocation à présenter le cadre général de la préparation du budget primitif, notamment les principes de son équilibre. Par contre, il n'a pas pour objet d'entrer dans le détail des différentes inscriptions, lesquelles restent à ce stade soumises à arbitrage.

Le débat d'orientation budgétaire permet :

- de faire le point sur la situation financière de la collectivité et les opérations en cours,
- de discuter des priorités du budget primitif.

Le présent document n'est pas établi sur la base des chapitres de l'instruction comptable M14, mais selon un découpage qui tient compte des différentes activités du SITRU.

Ainsi, la situation financière et budgétaire du SITRU sera regardée sur la base de l'analyse :

- des prestations et des recettes du SITRU pour le traitement des déchets,
- des investissements pour le traitement des déchets du SITRU,
- de la gestion de la dette,
- de la gestion administrative et technique du SITRU,
- des principales recettes du SITRU.

Ce document a été préparé sur la base du projet de compte administratif 2018, des restes à réaliser ainsi que des éléments présentés aux commissions « technique » et « finances » réunies ensemble le 30 novembre 2018, qui ont examiné les contributions « au traitement » 2019 des collectivités.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015. Cette modification entraîne l'obligation de présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires et de vote sur ce rapport.

## A- LES PRESTATIONS ET LES RECETTES POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Ce chapitre regroupe les montants les plus importants de la section d'exploitation aussi bien en termes de dépenses que de recettes. Ce sont les principaux éléments utilisés pour le calcul de la contribution au traitement (voir chapitre E).

D'une année sur l'autre, ces dépenses sont revalorisées contractuellement en fonction de l'évolution des indices.

**A.1°/ Les dépenses de la section d'exploitation pour le traitement des déchets** : 12 258 k€ (contre 11 518 k€ en 2018, soit +6,4%)

Les paramètres de progression de ces dépenses dépendent de l'évolution des tonnages annuels validés par les collectivités adhérentes, des indices de révision des prix et de la fiscalité.

Pour mémoire, les tonnages reposent sur des prévisions d'activité pour l'année 2019 (138 115 tonnes hors refus contre 133 941 tonnes en 2018, soit +1,2%), avec les prestataires de service ou délégataires du SITRU qui assurent l'exploitation des centres du SITRU (usine d'incinération, aire de transit du verre et déchetterie), ou l'exploitation de leur propre unité (centre de tri des collectes sélectives et des encombrants, plateforme de compostage), soit :

- **Incinération** (84 005 t, y compris refus de tri) et **transfert du verre** (7 060t) : délégation de service public confiée à SUEZ RV ENERGIE pour 15 ans à compter du 01/01/2008.
- **Compostage des déchets verts** (13 355 t) : marché public confié à BIO YVELINES SERVICES depuis le 18 octobre 2017 avec échéance maximale au 17/10/2022.
- **Tri de collecte sélective** (11 700t) : convention avec le SYCTOM de l'agglomération parisienne pour le centre de tri de Nanterre depuis le 01/01/2016 avec échéance au 31/12/2022.
- **Tri et traitement de encombrants** (11 325t) : marché public confié à PAPREC le 1<sup>er</sup> septembre 2016 avec une échéance maximale au 1<sup>er</sup> septembre 2021.
- **Exploitation déchetterie** (10 670 t) : marché public confié à GENERIS avec échéance le 30/09/2019 (une consultation sera lancée sur le 1<sup>er</sup> semestre 2019) .

*Ces tonnages indiqués sont les estimations pour l'année 2019 qui ont été utilisées dans le calcul de la contribution au traitement.*

### **A.2°/ Evolution des structures de coûts liées au traitement**

#### ◆ **Evolution de la TVA**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le SITRU est assujéti partiellement à la TVA. Il bénéficie d'un coefficient de déduction applicable à l'ensemble de ses dépenses de charges Générales.

Le taux de TVA estimé pour l'année 2019 tient compte d'un coefficient de déduction de 18,63 %, calculé selon la formule suivante :

$$\text{Coefficient de déduction} = \frac{\text{recettes taxées} + \text{recettes taxées en auto liquidation}}{\text{Recettes totales}}$$

Avec :

- Recettes taxées = ventes de matériaux triés fibreux (papiers et cartons) – recettes SYCTOM (facturation de l'incinération des OMR) + redevance DSP OOME
- Recettes taxées en auto liquidation = ventes de matériaux triés hors fibreux (plastiques, métaux, verre)

#### ◆ **Taxe Généralisée sur les Activités Polluantes (TGAP)**

Le « Grenelle de l'environnement » a instauré une taxe sur l'enfouissement et l'incinération dans le but d'inciter à la valorisation matière et de réduire la production de déchets.

La loi de finances rectificative pour 2016 a modifié en profondeur le mode de calcul de la TGAP et ce dès le 1er janvier 2017.

Le Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (CTVD) CRISTAL est certifié ISO 14001 et rejette moins de 80 mg/Nm<sup>3</sup> de NO<sub>x</sub>, il bénéficie de ce fait d'une TGAP réduite à 9 €/HT/tonne au lieu de 12 €/HT/tonne.

La loi de finances pour 2019, votée le 20 décembre 2018, a à nouveau modifié en profondeur la trajectoire des taux de TGAP, mais avec une mise en place de l'évolution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les tarifs de la TGAP sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année (+1% pour 2017), soit pour 2019, un montant unitaire de TGAP à 9,11 €/HT.

#### ◆ **Autres activités**

Les structures de coût sur l'activité d'exploitation pour le traitement des déchets restent inchangées.

#### **A.3°/ Autres dépenses n'entrant pas dans le calcul des contributions au traitement**

Dans un domaine social, le SITRU a mis en place depuis de nombreuses années, un partenariat avec la communauté **Emmaüs** de Bougival, visant en la prise en charge de 600 tonnes de déchets par an. Depuis 2010, Emmaüs a installé sur la déchetterie une benne pour le réemploi des déchets réutilisables.

Pour 2019, le tonnage est estimé à 600 tonnes, soit un coût de traitement de l'ordre de 53 k€.

Une convention entre le SITRU et le SYCTOM de Paris a été signée le 22 décembre 2015. Son objectif est de développer une stratégie visant à disposer de capacités de traitement à la périphérie de leurs territoires en mutualisant les équipements en matière de traitement des déchets ménagers. Le SYCTOM s'est engagé à apporter un gisement d'ordures ménagères résiduelles à incinérer estimé à 15 000 tonnes par an et le SITRU, à apporter son gisement de collectes sélectives estimé à 11 500 tonnes. Pour 2019, la dépense d'incinération des 15 000 tonnes du SYCTOM est estimée à 1 316 k€.

#### **A.4°/ Les recettes de la section d'exploitation pour le traitement des déchets :**

Les paramètres de progression de ces recettes dépendent de l'évolution des tonnages annuels, de la qualité des déchets, des cours des matières premières.

Les activités de recyclage sont également prises en compte dans la section d'exploitation. La prévision de recettes pour 2019 est de **3 228 480 € soit une baisse de 11,4% (- 417 k€)**.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour une durée de 5 ans, le SITRU a conclu les contrats de vente de matériaux suivants, générateurs de recettes :

Avec les repreneurs pour la somme de 1 111 983 €:

- Reprise des **aciers** (de la collecte sélective) confiée à ARCELOR MITTAL\*,
- Reprise des **aciers de mâchefers** confiée à GDE,
- Reprise de l'**aluminium** (de la collecte sélective) confiée à REGEAL AFFIMET,
- Reprise de l'**aluminium expérimental** confiée à SUEZ RV\*,
- Reprise des flaconnages **plastiques haute densité** (PEHD) confiée à PAPREC\*,
- Reprise des **flaconnages plastiques en PET** confiée à SUEZ RV\*,
- Reprise des **papiers cartons non complexés** confiée à SUEZ RV\*,
- Reprise des **papiers cartons complexés** confiée à REVIPAC,
- Reprise des **gros magasins** confiée à l'UDREP\*,
- Reprise du **verre** confiée à VERALLIA,

\* : Contrats tripartites avec le SYCTOM de Paris, à la suite d'une consultation commune.

Le contrat de reprise des **papiers graphiques**, signé avec UPM Chapelle d'Arblay, a été prolongé, jusqu'au 31/12/2019, afin que sa date de fin coïncide avec celle du contrat du SYCTOM de Paris, avec qui une consultation commune sera menée pour la période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Avec les Eco-organismes pour la somme de 2 116 497 € :

- Contrat pour l'Action et la Performance Barème F (CAP 22), conclu avec **CITEO** jusqu'au 31/12/2022, dans le cadre de soutiens techniques et financiers liés à la gestion des déchets ménagers. Il porte sur 5 matériaux d'emballages ménagers à savoir, l'acier, l'aluminium, les papiers cartons, les plastiques et le verre.
- Contrat conclu avec **CITEO** pour les soutiens financiers liés au recyclage des papiers du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021.
- Convention **OCAD3E** pour les soutiens financiers liés au traitement des lampes et néons, du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2020.
- Convention **OCAD3E** pour soutiens financiers liés au traitement des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2020.
- Contrat **Eco-Mobilier** pour soutiens financiers liés à la collecte des déchets de mobilier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le contrat pour les soutiens financiers liés à la collecte de Déchets Diffus Spécifiques, signé avec **Eco-DDS** est arrivé à échéance le 31 décembre 2018. Suite à un bras de fer avec les pouvoirs publics, l'agrément au titre de l'article R 543-234 du code de l'environnement de l'éco-organisme n'est, à la date de rédaction de la présente note, pas renouvelé. La conséquence pour les collectivités territoriales est la fin des collectes de DDS sur les déchetteries depuis la mi-janvier. Le SITRU, comme l'ensemble des collectivités françaises a dû prendre à sa charge les dépenses de collecte et traitement des DDS depuis cette date, sans aucune garantie d'un remboursement à venir de ces dépenses, et sans information sur la date de ré-agrément. Ces dépenses supplémentaires, de quelques dizaines de milliers d'euros si l'éco-organisme reprend les collectes assez rapidement, n'ont pas été prévues dans le cadre des contributions au traitement pour 2019.

**B- DEPENSES ET RECETTES POUR LE RESEAU DE CHALEUR**

**B.1°/ Les recettes liées au réseau de chaleur :**

Le nouveau contrat de concession du réseau de chaleur signé avec CRISTAL ECO CHALEUR a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une période de 15 ans.

Dans le cadre de l'ancien contrat, la redevance versée au SITRU était forfaitaire, de l'ordre de 760 k€ par an jusqu'à 2015. Entre 2016 et 2018, grâce à une mise en conformité des polices d'abonnement des usagers, la redevance est devenue proportionnelle à la vente de chaleur et a atteint en moyenne 1 200 k€.

Dans le cadre du nouveau contrat de concession (2019-2034), le SITRU a fait le choix de modifier ses conditions de vente de chaleur de manière à rendre plus attractif le tarif aux abonnés. Les nouvelles conditions sont les suivantes :

- une part forfaitaire minimale de 800 000 euros HT, valeur au 31 août 2017, pour une quantité de 40 000 MWh, valeur correspondant à l'engagement minimal d'enlèvement du Délégué, lequel est apprécié de manière annuelle.
- une part proportionnelle de :
  - >3,00 €HT/MWh (valeur au 31 août 2017) pour tout MWh supplémentaire enlevé au-delà de 40 000 MWh si les MWh enlevés annuellement par le Délégué sont inférieurs à 100 000 MWh.
  - >1,30 €HT/MWh (valeur au 31 août 2017) pour tout MWh supplémentaire enlevé au-delà de 40 000 MWh si les MWh enlevés annuellement par le Délégué dépassent 100 000 MWh ;
- une Redevance d'occupation du domaine public syndical de 5 000 euros par an (valeur au 1er janvier 2017).
- une Redevance pour frais de contrôle de 30 000 euros par an (valeur au 1er janvier 2017).

L'estimation pour 2019 du montant cumulé des redevances, pour une consommation de moins de 40 GWh, est de 868 k€, soit 332 k€ de moins qu'en 2018.

Le plan de développement ambitieux du réseau de chaleur va faire croître cette redevance dans les années qui viennent, mais va surtout permettre, à partir de 2021 ou 2022, de transformer l'usine CRISTAL en centre de valorisation énergétique, ce qui lui permettra de bénéficier d'une TGAP minorée de 6 €HT / tonne, soit une économie annuelle pour le SITRU de l'ordre de 580 k€ (et, selon, les projections du PLF 219, 10€ HT / t en 2024, soit une économie annuelle de 880 k€ environ) .

**B.2°/ Les dépenses liées au réseau de chaleur :**

La seule dépense liée au réseau de chaleur est constituée par la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettant d'assurer un contrôle technique et financier de la DSP par un bureau d'études (NALDEO), pour un montant de 40 k€.

**C- DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT**

**C.1°/ Investissements pour l'usine CRISTAL :**

Les opérations d'investissement prévues sur l'usine CRISTAL en 2019 sont les suivantes :

- Réfection des enrobés sur la partie avant de l'usine (prévue au budget 2018),
- Gestion des eaux pluviales : création d'un bassin enterré afin de mettre en conformité le débit de rejet au réseau pluvial de Montesson (un premier budget très insuffisant avait été voté en 2018),
- Performance énergétique de l'usine : outre le complément d'étude dans le cas du fort développement du réseau de chaleur budgété sur 2018, il est proposé d'ajouter un budget de 70 k€ pour débiter la maîtrise d'œuvre des travaux qui seront à réaliser sur 2020,
- Revamping du four 2 ; outre l'étude lancée en 2018, il est proposé d'ajouter un budget complémentaire d'études de 30 k€.

Travaux CRISTAL	Total	report 2018	BP 2019
Enrobés	285 000 €	270 000 €	15 000 €
Gestion des eaux pluviales	778 000 €	262 875 €	515 125 €
Performance énergétique	93 618 €	23 618 €	70 000 €
Revamping four 2	33 637 €	3 637 €	30 000 €
<b>total</b>	<b>1 190 255 €</b>	<b>560 130 €</b>	<b>630 125 €</b>

Un montant de 630 k€ est donc à envisager sur l'usine Cristal en plus du montant de 560 k€ inscrit en 2018 et reporté.

**C.2°/ Investissements pour la déchetterie de Carrières-sur-Seine :**

L'acquisition de la parcelle nécessaire à l'extension de la déchetterie a été réalisée le 31 janvier 2019, pour un montant de 750 k€, inscrit au BP 2018.

L'étude de faisabilité a débuté. La maîtrise d'œuvre devrait être lancée courant 2019 afin que les travaux puissent débiter d'ici la fin de l'année 2019.

Le montant de cet investissement prévu sur le budget primitif 2018 est reporté sur l'année 2019.

A ce stade, un supplément de 530 k€ devrait être nécessaire pour réaliser l'opération, mais il est prévu de ne l'inscrire qu'en 2020 :

	Total	Report 2018	BP 2019	BP 2020
Extension déchetterie de Carrières sur Seine	1 353 736 €	823 921 €	- €	529 814 €

En termes de recettes, la Région Ile-de-France devrait pouvoir attribuer au SITRU une subvention d'un montant de 200 k€.

**C.3°/ Investissements pour la déchetterie de Rueil Malmaison :**

A ce stade des études, un budget de 2 020 k€ est envisagé sur l'opération. Un montant de l'ordre de 654 k€ est donc à envisager sur le budget 2019, en complément des 1 366 k€ prévus au budget 2018 et reportés.

L'essentiel de ce surcoût vient de la mauvaise qualité des remblais du site, qui pourraient nécessiter des évacuations, et un contexte économique difficile, du fait de l'engorgement du carnet de commandes des entreprises du BTP dû aux travaux du Grand Paris.

Pour mémoire, le terrain est mis gratuitement à disposition du SITRU pour une durée de 40 ans par la ville de Rueil Malmaison.

En termes de recettes, la Région Ile-de-France a d'ores et déjà attribué au SITRU une subvention d'un montant de 200 k€.

## D- LA GESTION DE LA DETTE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le SITRU rembourse 10 emprunts pour un montant total emprunté de 32 585 157 €.

Le capital restant dû à cette date est de 14 735 614,62 €.

Le remboursement de la dette en 2019 s'élève à 2 429 663,80 € et se décompose comme suit :

- en capital : 1 891 076,75 €
- en intérêts : 538 587,05 €

Au 31 décembre 2019, le capital restant dû sera de 12 844 537,87€.

Les financeurs du SITRU sont la Caisse d'Epargne et le Crédit Foncier, le détail de la dette se décompose comme suit :

### 1- 2 emprunts à taux bonifié révisable auprès du Groupe Caisse d'Epargne

- o **10 000 k€** durée 20 ans avec dernière échéance au 01/10/2026. CRD au 31/12/2018 : **4 000 000 k€**.
- o **5 000 k€** durée 20 ans avec dernière échéance au 01/09/2027. CRD au 31/12/2018 : **2 250 000 k€**.

Le SITRU bénéficie des taux bonifiés fixes de 3,35% et 4,15%. Mais la garantie de cette bonification a été obtenue en fixant une condition liée à l'évolution du différentiel (CMS 10 ans – CMS 2 ans) qui doit être positif lors de chaque échéance avec une mesure de ce différentiel à J-15.

C'est pourquoi, le Comité syndical du 12 décembre 2017 a pris une délibération demandant la reconduction du dispositif d'aide dérogatoire permettant au SITRU de bénéficier d'un fonds de soutien en cas de survenance de ce risque.

### 2- Les autres emprunts à taux fixes

#### CAISSE D'EPARGNE :

- o **1 000 k€** durée 15 ans avec dernière échéance au 15/04/2025.  
Taux fixe à 3,86%. CRD au 31/12/2018 : **504 501,39 €**.
- o **1 625 k€** durée 13 ans avec la dernière échéance au 01/01/2025.  
Taux fixe à 4,01% CRD au 31/12/2018 : **781 250,00 €**.
- o **930 k€** durée 15 ans avec la dernière échéance au 15/01/2026.  
Taux fixe à 4,14% CRD au 31/12/2018: **487 866,48 €**.
- o **1 375 k€** durée 10 ans avec la dernière échéance au 05/05/2023  
Taux fixe à 2,92% CRD au 31/12/2018 : **682 623,63 €**
- o **1 030 k€** durée 15 ans avec la dernière échéance au 05/02/2029  
Taux fixe à 2,82% CRD au 31/12/2018 : **743 429,34 €**.

CREDIT FONCIER :

- **1 625 k€** durée 13 ans avec la dernière échéance au 01/01/2025.  
Taux fixe à 4,01% CRD au 31/12/2018 : **781 250,00 €**.
- **5 000 k€** durée 20 ans avec dernière échéance au 01/05/2026.  
Taux fixe à 4,35%. CRD au 31/12/2018 : **2 395 693,39 €**.
- **5 000 k€** durée 20 ans avec dernière échéance au 01/08/2025.  
Taux fixe à 3,68%. CRD au 31/12/2018 : **2 109 000,39 €**.

3- Nouvel emprunt – ligne de trésorerie

Lors du calcul des contributions au traitement pour l'année 2019, afin de limiter la hausse des contributions (due à la hausse des tonnages collectés, à l'augmentation des indices de révision de prix et à la baisse de la quantité de matériaux triés, couplée à une baisse du prix de vente de certaines matières premières), le conseil syndical a décidé de ne pas ajouter de montant au titre de la Participation au Remboursement de la Dette, mais au contraire de déduire du montant des contributions un « amortisseur » de 300 k€.

Afin d'équilibrer le budget, le conseil a envisagé de reporter certains investissements et de faire appel à un emprunt de l'ordre de 730 k€.

De plus, afin de sécuriser la trésorerie du SITRU, dans le contexte d'un budget sans grande marge de manœuvre, il a été décidé de faire appel à une ligne de trésorerie de l'ordre de 1 M€.

**E- LA GESTION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DU SITRU**

Ce chapitre identifie le coût de la structure SITRU, aussi bien en termes de fonctionnement que d'investissement.

**E-1 / Frais de fonctionnement de la structure :**

Les **frais de personnel** pour l'année 2019 sont estimés autour de **425 k€**. Ce montant intègre la rémunération, les différentes cotisations et charges pour les 7 agents du SITRU.

Les frais de personnel sont en baisse du fait du départ à la retraite pour invalidité d'un agent.

Les **frais d'élus** seront de l'ordre de **60 k€ en 2019**. Ce montant intègre la rémunération, les différentes cotisations et charges pour le Président et les Vice-présidents du SITRU.

Les **charges générales** du SITRU sont de l'ordre de **470 k€**. Elles comprennent les taxes, primes d'assurances, dépenses de communication, fournitures, gardiennage, ainsi que les frais de location, de maintenance et d'entretien des différents matériels.

**F- LES PRINCIPALES RECETTES DU SITRU**

Les recettes principales du SITRU et leurs affectations sont les suivantes :

- ✓ **Le FCTVA :** Il correspond à environ 16,04% du montant des dépenses d'investissement TTC réalisées 2 ans auparavant. Ce sont ainsi moins de **13 k€** qui vont être perçus en 2019 au titre des dépenses de 2017.
- ✓ **La redevance du réseau chaleur :** versée par Ouest Om Energie, concessionnaire du réseau de chaleur, elle est estimée à **868 k€**.



- ✓ **La contribution au traitement** : calculée en fonction des dépenses réelles du SITRU pour financer les prestations de traitement des déchets (chapitre A), elle est versée par les membres. Une partie de cette contribution participe également au remboursement de la dette. Le montant de cette contribution, voté au comité syndical du 17 décembre 2018, s'élève à **9 133 k€** pour 2019, soit une hausse de + 9,70% par rapport à 2018 (8 325 k€).
- ✓ **La contribution directe** : Versée par les EPCI membres, elle finance une partie du remboursement de la dette (chapitre C), ainsi que la gestion administrative et technique du SITRU (chapitre D). Le montant de cette contribution atteindra **2 841 k€** pour 2019 (cette contribution augmente de 2% par an).
- ✓ **Incineration des déchets du SYCTOM** : Dans le cadre de la convention entre le **SITRU** et le **SYCTOM** présentée au paragraphe A-3 de la page 3, la recette de l'incinération des ordures ménagères résiduelles du SYCTOM, de l'ordre de 15 000 tonnes, apporte une recette estimée pour **2019 à 1 356 k€**.
- ✓ **Intéressement SUEZ** : dans le cadre de l'avenant 5 au contrat d'affermage d'exploitation de l'usine **CRISTAL**, SUEZ annonce qu'un intéressement de l'ordre de 200 k€ devrait être versé au SITRU en 2019 au titre de l'exercice 2018.

#### G- DEPENSES IMPREVUES ET EQUILIBRE BUDGETAIRE

Les incertitudes budgétaires engendrées par les évolutions réglementaires et par l'évolution du mode d'assujettissement partiel à la TVA, ont pour conséquences des dépenses imprévues de l'ordre de 100 k€ en fonctionnement.

#### H- LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS ATTENDUS CES 5 PROCHAINES ANNÉES

Il faudra envisager une dépense annuelle de l'ordre de 100 k€ par an pour effectuer des travaux sur l'usine Cristal, et afin de participer à sa modernisation, et de réaliser des mises en conformité.

Des investissements pour la transformation de l'usine **Cristal en centre de valorisation énergétique**, sont à envisager en 2020 ou 2021, une fois l'étude pour la performance énergétique terminée.

Enfin, l'investissement le plus important découlera de l'étude, avant la fin du contrat de DSP de l'usine **CRISTAL** (31/12/2022), sur le devenir (revamping ou remplacement) du four n°2.

Concernant l'extension de la déchetterie de Carrières sur Seine, comme indiqué au paragraphe C2, un budget de l'ordre de 530 k€ sera à prévoir sur l'année 2020.